



Assemblée générale

Distr. limitée
20 septembre 2005
Français
Original : anglais

Cinquante-neuvième session

Points 45 et 55 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

Projet de document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de septembre 2005

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/291 du 6 mai 2004, 59/145 du 17 décembre 2004, 59/291 du 15 avril 2005 et 59/293 du 27 mai 2005,

Décide de soumettre le projet de document final joint en annexe à la présente résolution à l'examen de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, qui aura lieu du 14 au 16 septembre 2005.

Annexe

Projet de document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de septembre 2005

I. Valeurs et principes

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 14 au 16 septembre 2005.
2. Nous réaffirmons notre foi dans l'Organisation des Nations Unies ainsi que notre attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, qui sont les fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et nous redisons notre volonté de les faire strictement respecter.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



3. Nous réaffirmons la Déclaration du Millénaire que nous avons adoptée à l'aube du XXI^e siècle. Nous reconnaissons aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment le Sommet du Millénaire, un rôle précieux, s'agissant de mobiliser la communauté internationale aux niveaux local, national, régional et mondial et de guider l'Organisation des Nations Unies dans son action.
4. Nous réaffirmons que nos valeurs fondamentales communes, que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de tous les droits de l'homme, le respect de la nature et le partage des responsabilités, sont essentielles dans les relations internationales.
5. Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, nous abstenir de recourir dans les relations internationales à la menace ou à l'emploi de la force en violation des buts et principes des Nations Unies, régler les différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, et à respecter le droit à disposer d'eux-mêmes des peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et l'exécution de bonne foi des obligations assumées aux termes de la Charte.
6. Nous réaffirmons l'importance vitale d'un système multilatéral efficace fondé sur le droit international pour mieux affronter les menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde doit faire face et pour aller de l'avant dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, en soulignant le rôle central dévolu à l'Organisation des Nations Unies, et nous nous engageons à promouvoir et renforcer l'efficacité de l'Organisation en appliquant ses décisions et ses résolutions.
7. Nous estimons qu'aujourd'hui plus que jamais, le monde vit à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance, aucun État ne pouvant faire véritablement cavalier seul. Nous avons conscience que face aux menaces transnationales, la sécurité collective appelle à une coopération efficace dans le respect du droit international.
8. Nous convenons que la conjoncture actuelle nous commande de dégager d'urgence un consensus face à des menaces et défis majeurs. Nous nous engageons à traduire ce consensus en actes concrets, notamment à nous attaquer résolument aux causes profondes de ces menaces et défis.
9. Nous considérons que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs. Nous reconnaissons que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement.

10. Nous réaffirmons que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies.

11. Nous considérons que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim.

12. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection du plein exercice par tous de tous les droits de la personne humaine et libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, la paix et la sécurité. Nous nous engageons à créer un monde digne des générations futures et sensible aux intérêts supérieurs de l'enfant.

13. Nous réaffirmons le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme.

14. Conscients de la diversité du monde, nous reconnaissons que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité. Nous considérons qu'il importe de comprendre et de respecter la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier. Afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales, nous nous engageons à élargir partout le bien-être humain, la liberté et le progrès, et à encourager la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération entre les différentes cultures, civilisations et populations.

15. Nous nous engageons à rendre sa vocation à un système des Nations Unies, plus efficace, plus efficient, plus responsable et plus crédible. C'est là notre responsabilité et notre intérêt à tous.

16. En conséquence, nous sommes résolus à créer un monde plus pacifique, prospère et démocratique et à continuer d'entreprendre concrètement de trouver les moyens de donner suite aux décisions issues du Sommet du Millénaire et des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, de façon à apporter des solutions multilatérales aux problèmes qui se posent dans les quatre domaines suivants :

- Développement;
- Paix et sécurité collective;
- Droits de l'homme et état de droit;
- Renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

II. Développement

17. Nous réaffirmons avec force notre volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement convenus à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment ceux arrêtés au Sommet du Millénaire, qui sont connus sous le nom d'objectifs du Millénaire pour le développement, lesquels ont imprimé un nouvel élan aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté.

18. Nous soulignons le rôle crucial joué par les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux

questions connexes, s'agissant de dégager une conception élargie du développement et d'arrêter d'un commun accord des objectifs qui ont contribué à améliorer la qualité de la vie dans différentes régions du monde.

19. Nous réaffirmons notre volonté d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous dans le monde entier. Nous sommes encouragés par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et nous sommes résolus à renforcer et à étendre cette tendance au monde entier. Nous demeurons toutefois préoccupés par la lenteur et les disparités observées dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des autres objectifs de développement dans certaines régions. Nous nous engageons à promouvoir le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de leur permettre de participer véritablement à la mondialisation et d'en tirer pleinement avantage. Nous soulignons qu'il est impérieux pour tous d'agir, notamment dans le cadre de stratégies et d'efforts nationaux de développement plus ambitieux soutenus par une coopération internationale accrue.

Partenariat mondial pour le développement

20. Nous réaffirmons notre attachement au partenariat mondial au service du développement envisagé dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

21. Nous réaffirmons en outre notre attachement à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, et notre volonté de mobiliser les ressources nationales, d'attirer les flux internationaux de capitaux, de promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'intensifier la coopération financière et technique internationale au service du développement, de favoriser un financement viable de la dette et un allègement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux.

22. Nous réaffirmons que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons aussi que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales. À cet égard, nous décidons :

a) D'adopter en 2006 au plus tard et de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement pour atteindre les buts et objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) De bien gérer les finances publiques pour réaliser et maintenir la stabilité macroéconomique et la croissance à long terme, d'employer les fonds publics de façon efficace et transparente et de faire en sorte que l'aide au développement serve à renforcer les capacités nationales;

c) D'appuyer les efforts que font les pays en développement pour adopter et appliquer des politiques et stratégies nationales de développement, en accroissant l'aide au développement, en favorisant le commerce international en tant que

moteur du développement, en effectuant des transferts de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, en accroissant les flux des investissements et en adoptant des mesures d'allégement de la dette plus généralisées et plus poussées; et d'apporter un soutien aux pays en développement en leur accordant, au moment opportun, une aide supplémentaire substantielle de nature à leur permettre d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

d) Du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la réglementation en cours des relations économiques internationales, la marge de manœuvre des politiques économiques nationales – c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en matière de commerce international, d'investissements et de développement industriel – est désormais souvent circonscrite par un faisceau de règles et d'engagements internationaux et sur les impératifs du marché mondial. C'est à chaque État qu'il appartient de concilier les avantages découlant de l'acceptation de règles et d'engagements internationaux et les inconvénients résultant de la réduction concomitante de sa marge de manœuvre. Il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux;

e) De renforcer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes aux efforts de développement national et à la promotion du partenariat mondial au service du développement;

f) De veiller à ce que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies appuient les efforts des pays en développement par le biais des « bilans communs de pays » et des « plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement » et accroissent l'aide qu'ils consacrent au renforcement des capacités;

g) De protéger nos réserves de richesses naturelles dans l'intérêt du développement.

Financement du développement

23. Nous réaffirmons le Consensus de Monterrey et considérons que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement et l'utilisation rationnelle de ces ressources dans les pays en développement et dans les pays en transition sont essentielles à un partenariat mondial au service du développement venant appuyer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard :

a) Nous sommes encouragés par les engagements pris récemment d'accroître considérablement l'aide publique au développement, et par les estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques selon laquelle le montant de cette aide destiné à l'ensemble des pays en développement augmentera dorénavant de 50 milliards de dollars par an environ d'ici à 2010, même si nous considérons qu'un accroissement notable de ladite aide

est nécessaire pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement dans les délais respectivement assignés;

b) Nous nous félicitons de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, 0,15 % à 0,20% du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés en 2010 au plus tard; et nous prions instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris;

c) Nous nous félicitons en outre des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et décidons solennellement de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, et notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement;

d) Nous reconnaissons qu'il est important de mettre en place des sources novatrices de financement, à condition que ces sources n'imposent pas aux pays en développement un fardeau excessif. À cet égard, nous prenons note avec intérêt des efforts, contributions et débats internationaux, tels que ceux consacrés à l'action contre la faim et la pauvreté, visant à rechercher, auprès des secteurs public et privé et à l'échelon national ou international, des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement qui viennent renforcer et compléter les sources traditionnelles. Certains pays mettront en œuvre la Facilité de financement internationale. D'autres ont recours à un tel mécanisme pour la vaccination. D'autres encore prélèveront, dans un proche avenir, par l'intermédiaire des autorités nationales, une contribution sur les billets d'avion en vue de financer des projets de développement, en particulier dans le secteur de la santé, et ce directement ou par le biais de la Facilité de financement internationale. Certains autres se demandent s'ils participeront à ces initiatives et dans quelle mesure;

e) Nous reconnaissons le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement;

f) Nous décidons solennellement de faire face aux besoins en matière de développement des pays en développement à faible revenu, en les aidant, au sein des instances multilatérales et internationales compétentes, à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique;

g) Nous décidons solennellement de continuer d'épauler les pays en développement à revenu intermédiaire dans leurs efforts de développement en nous employant à prendre, dans les instances multilatérales et internationales compétentes et également par le biais d'arrangements internationaux, des mesures destinées à les aider à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique;

h) Nous décidons solennellement de rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial créé par l'Assemblée générale et invitons les pays qui sont en mesure de le faire à y apporter des contributions volontaires;

i) Nous estimons qu'il est nécessaire d'assurer l'accès, des pauvres en particulier, aux services financiers, notamment grâce au microfinancement et au microcrédit;

Mobilisation des ressources nationales

24. Notre action commune en faveur de la croissance, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable nous impose une mission essentielle, à savoir instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser l'épargne à la fois publique et privée, financer l'investissement nécessaire dans les biens productifs, renforcer les capacités humaines, réduire la fuite des capitaux, mettre fin aux transferts illicites de fonds et intensifier la coopération internationale en vue de créer à l'échelon national un climat propice. Nous nous engageons à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour créer un environnement favorable à la mobilisation des ressources nationales. À cette fin, nous décidons solennellement :

a) De promouvoir la bonne gouvernance et d'appliquer des politiques macroéconomiques rationnelles à tous les niveaux, et d'aider les pays en développement à mettre en place des politiques et investissements qui favorisent la croissance économique soutenue, encouragent les petites et moyennes entreprises, stimulent la création d'emplois et le développement du secteur privé;

b) De réaffirmer que la bonne gouvernance est indispensable au développement durable; que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois; que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme – y compris du droit au développement – et de l'état de droit, l'égalité des sexes, des politiques fondées sur l'économie de marché, et la volonté de créer des sociétés justes et démocratiques sont également indispensables et constituent des objectifs qui se renforcent mutuellement;

c) De faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité, d'accueillir favorablement toutes les mesures prises dans ce domaine aux échelons national et international, notamment l'adoption de politiques qui privilégient l'obligation de rendre des comptes, une gestion transparente du secteur public ainsi que la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des entreprises, dont la nécessité de restituer les fonds transférés dans le cadre d'actes de corruption, comme l'exige la Convention des Nations Unies contre la corruption, et d'inviter

instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer ladite convention;

d) De canaliser les capacités et les ressources privées de façon à stimuler le secteur privé dans les pays en développement à travers des actions portant sur les secteurs public, public/privé et privé afin de créer un climat propice au partenariat et à l'innovation, susceptible de contribuer à l'accélération du développement économique et de la lutte contre la faim et la pauvreté;

e) De soutenir les efforts visant à réduire la fuite des capitaux et les mesures visant à mettre fin aux transferts illicites de fonds.

Investissements

25. Nous décidons solennellement d'encourager la multiplication des investissements, notamment les investissements étrangers, dans les pays en développement et les pays en transition, afin de soutenir les activités de développement de ces pays et de faire en sorte qu'ils tirent un meilleur profit de ces investissements. À cet égard :

a) Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour créer un climat national propice aux investissements, notamment grâce à la mise en place d'un cadre transparent, stable et prévisible, doté de mécanismes d'exécution des contrats adéquats et de respect des droits de propriété et de la primauté du droit, ainsi qu'à l'application de politiques et de cadres réglementaires appropriés qui encouragent la formation d'entreprises;

b) Nous mettons en place des politiques suffisamment incitatives pour attirer durablement les investissements dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement, du logement et de l'éducation, de la fourniture de services collectifs et de la création de filets de protection sociale en faveur des membres vulnérables ou défavorisés de la société;

c) Nous invitons les gouvernements soucieux de réaliser des projets d'infrastructure et d'attirer des investissements étrangers directs à mettre au point des stratégies impliquant les secteurs privé et public, avec, le cas échéant, le concours de la communauté des donateurs internationaux;

d) Nous demandons aux institutions financières et bancaires internationales d'envisager de renforcer la transparence des mécanismes de notation des risques. Les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer, autant que possible, sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents. La qualité des données et des analyses est un facteur important dans ce contexte;

e) Nous soulignons que les courants de capitaux privés à destination des pays en développement et des pays en transition doivent être maintenus à un niveau suffisant et stable. À cet égard, il importe de promouvoir, dans les pays d'origine et de destination, des mesures propres à rendre plus transparents les courants financiers à destination des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et à améliorer les données connexes. Il importe en outre d'envisager de prendre des mesures visant à atténuer la fébrilité des mouvements de capitaux à court terme.

Dette

26. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point de trouver rapidement une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car les mesures de financement et d'allègement de la dette peuvent dégager des capitaux considérables pour le développement. Dans cette optique :

a) Nous nous félicitons des propositions récentes des pays du G-8 selon lesquelles l'intégralité de la dette due au Fonds monétaire international, à l'Association internationale de développement et au Fonds africain de développement par des pays pauvres très endettés remplissant les conditions requises serait annulée et des ressources additionnelles seraient fournies pour maintenir la capacité de financement des institutions financières internationales;

b) Nous soulignons que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et importante pour la réalisation des objectifs nationaux de développement, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et sommes conscients que l'allègement de la dette peut faire beaucoup pour libérer des ressources qui pourront être affectées à des activités concourant à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue et au développement durable;

c) Nous soulignons en outre qu'il faudrait envisager de prendre des mesures et des initiatives supplémentaires visant à assurer la viabilité à long terme de la dette moyennant un accroissement du financement sous forme de dons, et l'annulation de l'intégralité de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés, selon qu'il sera jugé nécessaire au cas par cas, envisager de réduire sensiblement ou de restructurer la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont le niveau d'endettement n'est pas viable, et rechercher des formules qui permettraient de gérer tous les aspects des problèmes d'endettement de ces pays. Les formules en question pourraient être des échanges dette/développement durable ou des arrangements de conversion de créances entre créanciers multiples. Ces initiatives pourraient aussi prendre la forme de nouveaux efforts du FMI et de la Banque mondiale pour développer le cadre devant permettre d'assurer la viabilité de la dette des pays à faible revenu sans réduire l'aide publique au développement ni compromettre l'intégrité financière des institutions financières multilatérales.

Commerce

27. Un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et une véritable libéralisation du commerce sont de nature à stimuler considérablement le développement dans le monde entier, ce dont peuvent bénéficier tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. À cet égard, nous réaffirmons que nous attachons une grande importance à la libéralisation du commerce et que nous sommes résolus à veiller à ce que le commerce contribue au maximum à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous.

28. Nous sommes résolus à faire le nécessaire pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, participent pleinement au système commercial mondial afin de satisfaire leurs besoins de développement économique, et réaffirmons combien il nous importe que les pays en développement aient pour leurs exportations un accès plus large et mieux assuré aux marchés.

29. Nous nous efforcerons d'atteindre l'objectif du Programme d'action de Bruxelles qui consiste à ce que tous les pays les moins avancés aient accès pour leurs produits d'exportation, en franchise de droits et hors quotas, aux marchés des pays développés et à ceux des pays en développement qui sont en mesure de leur accorder cet accès, et nous aiderons les pays les moins avancés à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'offre.

30. Nous sommes résolus à favoriser et à promouvoir un accroissement de l'aide pour renforcer les capacités des pays en développement en matière de production et d'échanges commerciaux, ainsi qu'à prendre d'autres mesures dans ce sens, et nous félicitons de l'appui considérable déjà fourni.

31. Nous nous attacherons à accélérer et à faciliter l'adhésion des pays en développement et des pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu des critères de cette organisation, sachant combien il importe que tous les pays soient intégrés dans un système commercial mondial réglementé.

32. Nous ferons diligence pour appliquer les volets du programme de travail de Doha se rapportant au développement.

Produits de base

33. Nous soulignons que les effets de la faiblesse et de la volatilité des prix des produits de base doivent être gérés et soutenons les efforts que déploient les pays dont l'économie est tributaire de ces produits pour restructurer, diversifier et rendre plus concurrentiel leur secteur des produits de base.

Initiatives à effet instantané

34. Étant donné la nécessité d'accélérer immédiatement les progrès dans les pays où les tendances actuelles rendent peu probable la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, nous prenons la résolution de recenser et d'exécuter d'urgence, moyennant un appui international suffisant, des initiatives qui seront mises en œuvre sous la direction des pays concernés répondront à leurs stratégies nationales de développement à long terme, et seront susceptibles d'aboutir à des améliorations immédiates et durables des conditions de vie des populations, ainsi que de faire renaître l'espoir quant à la possibilité d'atteindre les objectifs de développement. Ainsi, nous distribuerons des moustiquaires, au besoin gratuitement, offrirons des traitements antipaludéens efficaces, augmenterons le nombre de cantines scolaires offrant des repas à base de produits locaux et instituerons la gratuité de l'enseignement primaire et, le cas échéant, des soins de santé.

Problèmes structurels et prise de décisions économiques à l'échelon mondial

35. Nous réaffirmons la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement et en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique et soulignons combien il importe, à cette fin, de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale; nous notons que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeure parmi nos préoccupations.

36. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux bien gérés, équitables et transparents. Nous attachons également beaucoup d'importance à ce que le système commercial et le système financier multilatéraux soient ouverts, réglementés, prévisibles et non discriminatoires.

37. Nous soulignons aussi combien importe pour nous la santé des secteurs financiers nationaux, qui sont déterminants pour les efforts de développement des pays et occupent une place importante dans une architecture financière internationale favorable au développement.

38. Nous réaffirmons que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et nous prenons la résolution de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

39. Une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable. Pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, il importe de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance internationale, du commerce, des technologies et des investissements qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement. Dans cette optique, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires, notamment soutenir des réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement.

Coopération Sud-Sud

40. Nous constatons les résultats et l'énorme potentiel de la coopération Sud-Sud et encourageons la promotion de cette coopération, qui complète la coopération Nord-Sud et constitue un bon outil de développement, ainsi qu'un moyen de partager les pratiques optimales et les technologies. Dans ce contexte, nous notons la décision des dirigeants du Sud, prise au Deuxième Sommet du Sud et consignée dans le Plan d'action et la Déclaration de Doha, de redoubler d'efforts dans le domaine de la coopération Sud-Sud, notamment grâce à l'établissement du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique et d'autres mécanismes de coopération régionale, et invitons la communauté internationale, dont les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire. Nous prenons note avec satisfaction du commencement de la troisième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, instrument important propre à stimuler la coopération Sud-Sud.

41. Nous saluons les travaux du Comité de haut niveau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et invitons les pays à envisager de soutenir le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement pour qu'il puisse répondre efficacement aux besoins de développement des pays en développement.

42. Nous reconnaissons la grande utilité, pour les activités de développement dans les pays en développement, de structures telles que le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, lancé par un groupe de pays en développement, et le potentiel du Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire.

Éducation

43. Nous soulignons l'importance décisive de l'éducation, aussi bien scolaire qu'extrascolaire, pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement prévus dans la Déclaration du Millénaire, et en particulier l'importance de l'enseignement élémentaire et de la formation de base pour l'élimination de l'analphabétisme, et nous attacherons à développer l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures, et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté. Nous souscrivons au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation en 2000 et notons l'importance que revêt la Stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier de la pauvreté absolue, définie par l'UNESCO pour appuyer les programmes de l'Initiative Éducation pour tous et contribuer ainsi à rendre l'enseignement primaire universel d'ici à 2015, comme prévu par les objectifs du Millénaire pour le développement.

44. Nous réaffirmons notre volonté de soutenir les efforts que déploient les pays en développement pour que tous les enfants aient accès à un enseignement primaire de qualité, gratuit et obligatoire, et achèvent leur scolarité primaire, d'éliminer les inégalités et les déséquilibres entre les sexes et de redoubler d'efforts pour améliorer l'éducation des filles. Nous nous engageons également à soutenir les efforts que font les pays en développement pour mettre en œuvre l'Initiative Éducation pour tous, notamment en mobilisant des ressources supplémentaires de tous types, dans le cadre de l'Initiative Éducation pour tous/Procédure accélérée, à l'appui des programmes d'éducation des pays.

45. Nous nous engageons à promouvoir l'éducation pour la paix et le développement humain.

Développement rural et agricole

46. Nous réaffirmons que les problèmes de sécurité alimentaire et de développement rural et agricole doivent être traités d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des stratégies nationales de développement et d'intervention et, dans cette optique, nous donnerons aux groupes autochtones et aux collectivités locales la possibilité d'apporter des contributions plus importantes, selon qu'il conviendra. Nous sommes convaincus que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe nécessairement par l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants. Le développement rural et agricole devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement. Nous estimons qu'il est nécessaire d'accroître les investissements productifs dans le développement rural et agricole afin de parvenir à la sécurité alimentaire. Nous nous engageons à augmenter l'aide au développement agricole et à accroître les capacités des pays en développement dans le domaine du commerce agricole. L'appui aux projets de mise en valeur des produits de base, surtout ceux

qui sont axés sur les marchés, et l'élaboration de tels projets au titre du Deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base, devraient être encouragés.

Emploi

47. Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les mesures prises dans ce domaine devront également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la convention n° 182 de l'OIT, et le travail forcé. Nous décidons également de veiller au respect absolu des principes et droits fondamentaux relatifs au travail.

Développement durable : gestion et protection de notre environnement commun

48. Nous réaffirmons notre volonté d'atteindre l'objectif du développement durable, notamment en mettant en œuvre Action 21 et le Plan d'action de Johannesburg. À cette fin, nous nous engageons à prendre des décisions et mesures concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale, en tenant compte des principes de Rio. Ces efforts faciliteront également l'intégration des trois composantes, interdépendantes et synergiques, du développement durable, qui sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. L'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables, et enfin la protection et la gestion du stock de ressources naturelles sur lequel repose le développement économique et social sont des objectifs fondamentaux et des impératifs majeurs du développement durable.

49. Nous encouragerons des modes de production et de consommation viables sous l'impulsion des pays développés et dans l'intérêt de tous les pays, ainsi qu'il est préconisé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. À cet égard, nous appuyons les efforts accomplis par les pays en développement pour promouvoir une économie de recyclage.

50. Face aux défis majeurs et multiples du changement climatique, de la promotion de sources d'énergie propres, de la couverture des besoins énergétiques et du développement durable, nous agissons avec détermination et diligence.

51. Nous sommes conscients que le changement climatique est un problème redoutable qui, à terme, pourrait toucher toutes les régions du monde. Nous soulignons la nécessité d'honorer tous les engagements et obligations qui découlent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres accords internationaux pertinents, dont, pour beaucoup d'entre nous, le Protocole de Kyoto. La Convention-cadre doit être le référentiel de l'action qui sera menée à l'avenir pour faire face aux changements climatiques à l'échelle mondiale.

52. Nous réaffirmons notre adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui exclue toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique.

53. Nous reconnaissons que le caractère mondial du changement climatique appelle une coopération et une participation aussi larges que possible pour mener une action internationale efficace et appropriée, conformément aux principes énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies. Nous sommes résolus à faire avancer les discussions mondiales sur la coopération à long terme pour faire face au changement climatique, conformément à ces principes. Nous soulignons l'importance de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, qui aura lieu à Montréal en novembre 2005.

54. Nous saluons les divers partenariats mis en place, notamment à la suite d'initiatives bilatérales, régionales et multilatérales, pour faire progresser l'action menée en matière d'énergie propre et de changement climatique.

55. Nous sommes résolus à poursuivre notre action dans le cadre d'une coopération internationale concrète visant notamment à :

a) Promouvoir les innovations, les sources d'énergie propres et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des ressources, ainsi que l'amélioration des politiques et des cadres réglementaires et de financement, afin d'accélérer l'application de technologies moins polluantes;

b) Encourager les investissements privés, le transfert de technologie et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement, comme le prévoit le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en tenant compte de leurs propres besoins et priorités en matière d'énergie;

c) Aider les pays en développement à améliorer leur capacité de récupération et à intégrer des objectifs d'adaptation dans leurs stratégies de développement durable, étant donné que l'adaptation aux effets des changements climatiques imputables à des facteurs à la fois naturels et humains est une priorité de tout premier rang pour tous les pays, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, c'est-à-dire ceux mentionnés à l'article 4.8 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

d) Continuer d'aider les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays africains, notamment ceux qui sont spécialement vulnérables aux changements climatiques, à faire face à leurs besoins d'adaptation aux effets préjudiciables de ces changements.

56. Conformément à notre volonté de parvenir au développement durable, nous sommes également résolus à :

a) Promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable et la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie »;

b) Soutenir et renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, afin d'examiner les causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la pauvreté qui en résulte en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

c) Encourager les États parties à la Convention sur la diversité biologique et à son Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques à promouvoir l'application de la Convention et de son Protocole ainsi que des autres accords relatifs à la diversité biologique et de l'engagement souscrit à Johannesburg de réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010. Les États parties continueront à négocier dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en tenant compte des Directives de Bonn, pour élaborer un régime international visant à garantir le partage juste et équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques. Tous les États respecteront leurs engagements, réduiront sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et poursuivront leurs efforts axés sur l'élaboration et la négociation d'un régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages de leur exploitation;

d) Reconnaître que le développement durable des populations et collectivités autochtones est d'une importance cruciale dans notre lutte contre la faim et la pauvreté;

e) Réaffirmer notre engagement, sans préjudice des législations nationales, à respecter, préserver et pérenniser les savoirs, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales qui procèdent de modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour le maintien et l'exploitation viable de la diversité biologique à promouvoir leur diffusion, avec le consentement et la participation de leurs détenteurs, ainsi qu'à favoriser le partage équitable des avantages qui en découlent;

f) Faire diligence pour mettre en place un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels, doté d'antennes régionales, qui s'appuiera sur les dispositifs existants aux niveaux national et régional, comme le système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets récemment mis en place dans la région de l'océan Indien;

g) Mettre intégralement en œuvre la Déclaration de Hyogo et le cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, en particulier les engagements portant sur l'assistance aux pays en développement qui sont sujets aux catastrophes et aux États frappés par une catastrophe qui sont en transition vers un relèvement matériel, social et économique viables, sous forme d'activités portant sur l'atténuation des risques dans les processus de redressement et la remise en état après les catastrophes;

h) Aider les pays en développement à élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace de l'eau dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement et à assurer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, conformément à la Déclaration du Millénaire et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, afin notamment de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable à un prix abordable et qui n'ont pas accès aux services d'assainissement de base;

i) Accélérer la mise au point et la diffusion de techniques peu coûteuses et moins polluantes de gestion rationnelle et de conservation de l'énergie, en particulier en faveur des pays en développement, à des conditions de faveur, y compris des conditions libérales et préférentielles convenues d'un commun accord, sans perdre de vue que l'accès à l'énergie facilite l'élimination de la pauvreté;

j) Renforcer la conservation, la gestion et la mise en valeur durables de tous les types de forêts au bénéfice des générations actuelles et futures, notamment en renforçant la coopération internationale afin que les arbres et les forêts contribuent pleinement à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, compte dûment tenu des relations existant entre le secteur forestier et les autres secteurs. Nous attendons beaucoup des débats qui auront lieu à la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts;

k) Promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux durant tout leur cycle actif, conformément à Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, pour faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à réduire au minimum leurs principaux effets délétères sur la santé et l'environnement au moyen de méthodes d'évaluation et de gestion des risques transparentes et scientifiques, en adoptant et en appliquant une formule stratégique de gestion internationale volontaire des produits chimiques et en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités pour une gestion rationnelle des déchets chimiques dangereux en leur fournissant une assistance technique et financière, selon que de besoin;

l) Améliorer la coopération et la coordination à tous les niveaux afin de traiter de manière intégrée les questions relatives aux océans et aux mers sous tous leurs aspects et promouvoir la gestion intégrée et la mise en valeur viable des océans et des mers;

m) Améliorer sensiblement d'ici à 2020 le sort d'au moins 100 millions de personnes vivant dans des logements insalubres, reconnaissant le besoin urgent de fournir davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la lutte contre la prolifération des taudis et à la réhabilitation des taudis existantes; encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa facilité pour la réfection des taudis;

n) Reconnaître le rôle précieux que joue le Fonds pour l'environnement mondial dans la promotion de la coopération avec les pays en développement; nous espérons que le Fonds sera convenablement reconstitué cette année et que tous les engagements pris pour la troisième campagne de reconstitution du Fonds seront honorés;

o) Noter que la cessation des transports de matières radioactives à travers les régions où se trouvent de petits États insulaires en développement est l'objectif final que visent ces États et certains autres pays; reconnaître aussi le droit à la liberté de navigation conformément au droit international. Les États devraient poursuivre le dialogue et les consultations, en particulier sous les auspices de l'AIEA et de l'OMI, afin d'améliorer la compréhension mutuelle, de renforcer la confiance et d'améliorer les communications pour la sécurité du transport par mer des matières radioactives. Les États qui assurent le transport de ces matières sont instamment invités à poursuivre le dialogue avec les petits États insulaires en développement et d'autres États pour répondre à leurs préoccupations. Au nombre de celles-ci figurent la poursuite des travaux consacrés par les instances compétentes à l'amélioration des régimes internationaux en vue de renforcer les règles visant la sécurité, la communication d'informations, la responsabilité des dommages, la sûreté et les modalités d'indemnisation dans ce secteur.

VIH/sida, paludisme, tuberculose et autres problèmes sanitaires

57. Nous constatons que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses constituent de graves dangers pour le monde entier et des obstacles majeurs à la réalisation des objectifs de développement. Nous saluons les efforts et les contributions financières de la communauté internationale, tout en sachant que celle-ci devra continuer à lutter sans relâche contre ces maladies et contre d'autres problèmes sanitaires nouveaux. Nous nous engageons donc :

a) À accroître, en nous appuyant sur les mécanismes existants et en formant des partenariats, les investissements visant à renforcer les systèmes sanitaires des pays en développement ou en transition, afin que ces pays disposent des agents sanitaires, des infrastructures, des systèmes de gestion et des fournitures nécessaires pour réaliser, d'ici à 2015, les objectifs du Millénaire en matière de santé;

b) À prendre des mesures pour qu'adultes et adolescents sachent mieux se mettre à l'abri du risque d'infection par le VIH;

c) À honorer intégralement tous les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, en conduisant l'action plus énergiquement, en intervenant plus massivement et de manière globale afin d'assurer une couverture large et multisectorielle en matière de prévention, de soins, de traitement et de services d'accompagnement, en mobilisant des ressources supplémentaires d'origine nationale, bilatérale, multilatérale ou privée et en finançant largement le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que le volet VIH/sida des programmes de travail des organismes et programmes des Nations Unies qui participent à la lutte contre ce fléau;

d) À élaborer et à mettre en place un train de mesures de prévention, de traitement et de soins en matière de VIH/sida, en nous efforçant de nous approcher le plus possible de l'objectif d'un accès universel au traitement, à l'horizon 2010, pour tous ceux qui en ont besoin, y compris en y consacrant davantage de moyens, et à nous employer à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination, à élargir l'accès à des médicaments abordables, à réduire la vulnérabilité des personnes touchées par le VIH/sida ou par d'autres problèmes de santé, notamment les enfants qui ont perdu leurs parents et les personnes âgées;

e) À honorer intégralement les obligations que nous impose le Règlement sanitaire international adopté à la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé, en mai 2005, notamment le financement du Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie de l'Organisation mondiale de la santé;

f) À nous employer activement à mettre en œuvre les principes « trois fois un » dans tous les pays, notamment en veillant à ce que les activités touchant au VIH/sida des multiples institutions et partenaires internationaux s'inscrivent toutes dans un cadre unique et arrêté d'un commun accord, sur la base duquel elles doivent être coordonnées; à ce qu'il y ait dans chaque pays une autorité de coordination unique, dotée d'un mandat général et multisectoriel; à ce qu'il y ait également dans chaque pays un seul système de suivi et d'évaluation accepté par tous. Nous accueillons avec satisfaction et appuyons les importantes recommandations de l'équipe spéciale chargée d'étudier le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la lutte contre le sida;

g) À assurer à tous, d'ici à 2015, l'accès à la médecine procréative, comme il a été prévu à la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, en vue de réduire la mortalité liée à la maternité, d'améliorer la santé maternelle, de réduire la mortalité postnatale, de promouvoir l'égalité des sexes, de combattre le VIH/sida et d'éliminer la pauvreté;

h) À favoriser le financement à long terme, notamment, le cas échéant, au moyen de partenariats public-privé, de la recherche universitaire et industrielle et de la mise au point de nouveaux vaccins et microbicides, d'outils de diagnostic, de médicaments et de traitements permettant de faire face aux grandes pandémies, aux maladies tropicales et à d'autres maladies telles que la grippe aviaire et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), et à faire avancer les travaux relatifs aux incitations économiques, là où la situation s'y prête, en faisant appel à des mécanismes tels que les préengagements d'achat;

i) En outre, nous insistons sur la nécessité de s'attaquer d'urgence au paludisme et à la tuberculose, en particulier dans les pays les plus touchés, et nous nous félicitons de l'intensification de l'action menée à cet égard dans le cadre d'initiatives bilatérales et multilatérales.

Égalité des sexes et promotion de la femme

58. Nous demeurons convaincus que ce qui est un progrès pour les femmes est un progrès pour tous. Nous réaffirmons que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que l'application effective et intégrale du texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, et nous nous déclarons résolus à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer le sexisme qui est omniprésent, par les moyens suivants :

a) En éliminant les disparités entre les garçons et les filles, le plus tôt possible, dans l'enseignement primaire et secondaire et d'ici à 2015 à tous les niveaux d'enseignement;

b) En garantissant aux femmes le droit de posséder des biens ou d'en hériter, et en leur assurant la sécurité d'occupation des terres et du logement;

c) En assurant l'égalité d'accès à la médecine de la procréation;

d) En améliorant la situation des femmes sur le plan de l'égalité d'accès aux marchés du travail et à un emploi durable, ainsi que sur celui de la protection des travailleurs;

e) En assurant aux femmes l'égalité d'accès aux moyens de production, y compris la terre, le crédit et la technologie;

f) En éliminant toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier les femmes et les filles, pendant et après les conflits armés, comme le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme en imposent l'obligation aux États;

g) En favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes décisionnaires de l'État, y compris en veillant à ce que les femmes aient les mêmes chances que les hommes pour ce qui est de participer pleinement à la vie politique.

59. Nous constatons que la généralisation d'une perspective antisexiste est un bon moyen de promouvoir l'égalité des sexes. Nous nous engageons donc à promouvoir activement cette démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'à renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine.

Science et technologie au service du développement

60. Constatant que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement et qu'avec un appui international, les pays en développement pourraient plus facilement tirer parti du progrès technique et renforcer leurs capacités de production, nous nous engageons :

a) À renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir des initiatives en matière de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de nous efforcer de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre le gaspillage, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique;

b) À promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et savoir-faire;

c) À aider les pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour promouvoir et élaborer des stratégies nationales en matière de ressources humaines et dans les domaines scientifique et technologique, qui sont de puissants moteurs du renforcement des capacités aux fins du développement;

d) À promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour apprendre à exploiter les sources d'énergie renouvelable – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple;

e) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou d'origine interne, qui enrichissent le savoir, provoquent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité;

f) À appuyer les efforts déployés par les pays en développement, individuellement et collectivement, pour tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiques;

g) À bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte, afin de combler le fossé numérique en multipliant les débouchés dans l'électronique, à mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au service du développement et à relever les nouveaux défis que pose la société de l'information en mettant en œuvre les textes issus de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève, et en assurant le succès de

la deuxième phase, qui se tiendra à Tunis en novembre 2005; à ce propos, nous nous félicitons de la création du Fonds pour la solidarité numérique, et nous souhaitons que des contributions volontaires soient versées pour l'alimenter.

Migration et développement

61. Nous sommes conscients du lien important qui existe entre la migration internationale et le développement et de la nécessité de traiter cette question de manière coordonnée et cohérente afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations. Nous reconnaissons que les migrations internationales ne posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages. Nous attendons avec intérêt le dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale consacrera, en 2006, à la question des migrations internationales et au développement et qui devrait permettre d'examiner les multiples aspects de la migration internationale et du développement afin de déterminer comment exploiter au maximum les incidences bénéfiques de la migration sur le développement tout en en réduisant au maximum les effets néfastes.

62. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.

63. Nous réaffirmons la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés vers les pays en développement et nous nous félicitons des efforts déployés par les gouvernements et les parties intéressées à cet égard.

Pays ayant des besoins particuliers

64. Nous réaffirmons notre engagement à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés et exhortons tous les pays et tous les organismes concernés des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, à faire des efforts concertés et à adopter rapidement des mesures pour atteindre, dans les délais fixés, les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

65. Nous reconnaissons les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés auxquelles ils font face et réaffirmons par conséquent notre engagement à répondre d'urgence à ces besoins et à ces difficultés en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty et du Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Nous appuyons l'action entreprise par les organisations et commissions régionales en vue de mettre au point une méthode de calcul temps/coût des indicateurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. Nous reconnaissons aussi les difficultés et préoccupations particulières des pays en développement sans littoral dans les efforts qu'ils mènent pour intégrer leur économie au système commercial multilatéral. À cet égard, il convient d'accorder la priorité à la mise en œuvre intégrale, dans les délais prévus, de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

66. Nous reconnaissons les besoins particuliers et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et réaffirmons notre engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour y faire face, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice adoptée par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, du Programme d'action de la Barbade et des conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous nous engageons en outre à promouvoir une coopération et un partenariat plus larges au niveau international en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, notamment en mobilisant des ressources intérieures et internationales, en favorisant le commerce international en tant que moteur du développement et en renforçant la coopération financière et technique internationale.

67. Nous soulignons aussi qu'il est nécessaire de continuer à apporter, au niveau international, un soutien coordonné et efficace pour la réalisation des objectifs de développement dans les pays qui sortent d'un conflit ou dans ceux qui se relèvent d'une catastrophe naturelle.

Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique

68. Nous nous félicitons des progrès substantiels que les pays africains ont réalisés s'agissant d'honorer leurs engagements et soulignons la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en vue de promouvoir la croissance et le développement durables et de faire progresser la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la gestion saine de l'économie ainsi que l'égalité des sexes, et nous encourageons les pays africains à poursuivre leurs efforts dans ce sens avec la participation de la société civile et du secteur privé, en développant et en renforçant les institutions de gouvernance et de développement de la région. Nous nous félicitons également des récentes décisions prises par les partenaires de l'Afrique, notamment les pays du G-8 et l'Union européenne, d'appuyer les efforts de développement du continent, y compris par des engagements qui conduiront à un accroissement de l'aide publique au développement à l'Afrique d'un montant de 25 milliards de dollars par an d'ici à 2010. Nous réaffirmons notre volonté de faire face aux besoins de l'Afrique, seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, afin de lui permettre de s'intégrer pleinement à l'économie mondiale. À cet effet, nous nous engageons à :

a) Renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par le biais d'un appui cohérent aux programmes élaborés par les responsables africains dans ce cadre, notamment en mobilisant des ressources financières extérieures et en facilitant l'approbation desdits programmes par les institutions financières multilatérales;

b) Appuyer l'engagement qu'a pris l'Afrique de faire en sorte que d'ici à 2015 tous les enfants aient accès à un enseignement primaire complet, gratuit et obligatoire ainsi qu'aux soins de santé de base;

c) Appuyer la création d'un consortium international de mise en place d'infrastructures – comprenant l'Union africaine, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, le Nouveau Partenariat pour le développement de

l'Afrique servant de cadre principal, pour faciliter les investissements publics et privés d'infrastructure en Afrique;

d) Promouvoir une solution globale et durable au problème de la dette extérieure des pays africains, notamment l'annulation de la totalité de la dette multilatérale, conformément à la récente proposition des pays du G-8 concernant l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et, au cas par cas, un allègement substantiel de la dette, y compris l'annulation ou la restructuration de la dette des pays africains surendettés qui ne bénéficient pas de l'Initiative;

e) Prendre des dispositions pour intégrer pleinement les pays africains au système commercial international, notamment grâce à des programmes ciblés de renforcement des capacités dans le domaine commercial;

f) Appuyer les efforts que déploient les pays africains tributaires de leurs exportations de produits de base pour restructurer, diversifier et rendre plus concurrentiels leurs secteurs des produits de base, et mettre au point, avec le secteur privé, des arrangements reposant sur les lois du marché et destinés à gérer les risques dus aux fluctuations des cours;

g) Appuyer l'action que mènent les pays africains, individuellement ou collectivement, pour accroître durablement la productivité agricole, comme indiqué dans le plan de développement global de l'agriculture africaine, dans le cadre de la Révolution verte;

h) Encourager et appuyer les initiatives que prennent l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines pour prévenir, soumettre à médiation ou régler les conflits avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, nous nous félicitons des propositions des pays du G-8 visant le soutien du maintien de la paix en Afrique;

i) Afin de libérer l'Afrique, en l'espace d'une génération, du sida, du paludisme et de la tuberculose, accorder une assistance pour la prévention et le traitement du VIH/sida, en se rapprochant le plus possible de l'objectif visant à assurer l'accès universel aux traitements d'ici à 2010, et encourager les sociétés pharmaceutiques à fabriquer des médicaments, notamment des antirétroviraux, à des prix abordables et accessibles en Afrique, et accroître l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, destinée à la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé.

III. Paix et sécurité collective

69. Nous considérons que nous sommes confrontés à toute une série de menaces qui appellent une action urgente, collective et plus résolue.

70. Nous considérons également que, conformément à la Charte, les grands organes des Nations Unies se doivent de coopérer pour répondre à ces menaces, dans les limites de leurs mandats respectifs.

71. Nous considérons que le monde vit à l'heure de l'interdépendance et de la mondialisation et que le nombre des menaces actuelles transcendent les frontières nationales, sont étroitement imbriquées et doivent donc être affrontées aux échelons mondial, régional et national, conformément à la Charte et au droit international.

72. Nous réaffirmons par conséquent notre volonté de travailler à une doctrine de sécurité commune, fondée sur cette constatation que de nombreuses menaces sont étroitement imbriquées, que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants, qu'aucun État ne peut se protéger en ne comptant que sur lui-même et que tous les États ont besoin d'un système de sécurité collective efficace et actif, conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte.

Règlement pacifique des différends

73. Nous rappelons avec force l'obligation faite aux États de régler leurs différends par des moyens pacifiques conformément au Chapitre VI de la Charte, y compris, le cas échéant, en les portant devant la Cour internationale de Justice. Tous les États devraient guider leur action sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies.

74. Nous soulignons qu'il importe de prévenir les conflits armés conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte et renouvelons solennellement notre engagement de promouvoir une culture de la prévention des conflits armés pour relever efficacement les défis interdépendants de la sécurité et du développement auxquels sont confrontées les populations du monde entier, et de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour prévenir les conflits armés.

75. Nous soulignons en outre qu'il importe d'adopter une approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés et du règlement des différends et que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétariat doivent coordonner leur action, dans le respect du mandat assigné à chacun par la Charte.

76. Conscients de l'importance que revêtent les bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends, nous approuvons les efforts qu'il déploie pour renforcer ses moyens d'action dans ce domaine.

Emploi de la force

77. Nous réaffirmons l'obligation faite à tous les États Membres de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une manière incompatible avec la Charte des Nations Unies. Nous réaffirmons les buts et principes des Nations Unies qui consistent à maintenir la paix et la sécurité internationales, développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde; et, à cette fin, nous sommes résolus à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et à réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

78. Nous réaffirmons qu'il importe d'encourager et de renforcer l'approche multilatérale et d'aborder les défis et problèmes internationaux dans le strict respect de la Charte et des principes du droit international, et nous soulignons encore notre attachement au multilatéralisme.

79. Nous réaffirmons que les dispositions pertinentes de la Charte sont suffisantes pour faire face à l'ensemble des menaces contre la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons aussi que le Conseil de sécurité dispose de l'autorité voulue pour ordonner des mesures coercitives en vue de maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales. Nous soulignons en outre l'importance d'agir conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte.

80. Nous réaffirmons que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous notons aussi le rôle dévolu à l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

Terrorisme

81. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.

82. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait proposé les éléments d'une stratégie de lutte antiterroriste. L'Assemblée générale devrait développer ces éléments sans retard en vue d'adopter et d'appliquer une stratégie prévoyant des réponses globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme, en tenant compte des conditions favorisant la propagation de ce dernier. Nous rendons hommage, dans ce contexte, aux initiatives qui encouragent le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations.

83. Nous soulignons qu'il importe de n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure, à la soixantième session de l'Assemblée générale, une convention générale relative au terrorisme international.

84. Nous reconnaissons que pourrait être examinée la question de la tenue, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau pour formuler une réponse internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

85. Nous reconnaissons que la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste doit s'exercer dans le respect du droit international, notamment de la Charte et des conventions et protocoles internationaux pertinents. Les États doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

86. Nous appelons à nouveau les États à s'abstenir d'organiser, de financer, d'encourager, de faciliter par un entraînement ou d'appuyer de toute autre manière des activités terroristes, et à prendre les mesures voulues pour que leur territoire ne serve pas à de telles activités.

87. Nous prenons note du rôle considérable que l'Organisation des Nations Unies joue dans la lutte contre le terrorisme et soulignons l'importance de la coopération régionale et bilatérale dans ce domaine, notamment sur le plan pratique du maintien de l'ordre et des échanges techniques.

88. Nous invitons instamment la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à aider les États à se doter, aux niveaux national et régional, des moyens de combattre le terrorisme. Nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, selon leurs mandats respectifs, des propositions tendant, d'une part, à renforcer la capacité du système des Nations Unies à aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités de l'Organisation dans ce domaine.

89. Nous soulignons qu'il importe d'aider les victimes du terrorisme et de leur apporter, à elles-mêmes ainsi qu'à leur famille, le soutien matériel et moral dont elles ont besoin.

90. Nous encourageons le Conseil de sécurité à étudier les moyens de renforcer son rôle de surveillance et de répression du terrorisme, notamment en harmonisant les normes des rapports demandés aux États, compte dûment tenu des mandats respectifs de ses organes subsidiaires chargés de la lutte antiterroriste. Nous nous engageons à coopérer pleinement avec les trois organes subsidiaires compétents dans l'accomplissement de leurs mandats, sachant que de nombreux États ont encore besoin d'assistance pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

91. Nous soutenons les efforts visant à assurer une rapide entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et nous encourageons fortement les États à la signer sans retard, ainsi qu'à adhérer aux 12 autres conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, et à les appliquer.

Maintien de la paix

92. Conscients que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuent de façon décisive à aider les parties à un conflit à mettre fin aux hostilités et saluant le rôle des personnels de maintien de la paix des Nations Unies à cet égard, prenant note des améliorations apportées ces dernières années à ces opérations, notamment le déploiement de missions intégrées dans des situations complexes, et soulignant la nécessité de doter les missions de moyens suffisants pour qu'elles puissent juguler les hostilités et s'acquitter efficacement de leur mandat, nous demandons instamment que soient élaborées plus avant les propositions tendant à accroître les moyens d'intervention rapide pouvant être déployés pour renforcer les opérations de maintien de la paix dans les situations de crise. Nous sommes favorables à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée, et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts.

93. Conscients de la contribution importante que les organisations régionales apportent à la paix et à la sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et de l'intérêt que présente la mise en place de partenariats et d'arrangements structurés entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et notant en particulier, eu égard aux besoins spéciaux de l'Afrique, l'importance d'une Union africaine forte, nous sommes convenus :

a) De soutenir les efforts que déploient l'Union européenne et d'autres entités régionales pour mettre en place des capacités telles que les dispositifs à déploiement rapide, les forces et moyens en attente et les dispositifs de soudure;

b) D'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités en coopération avec l'Union africaine.

94. Nous appuyons la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

95. Nous engageons par ailleurs instamment les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et au Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques à remplir pleinement leurs obligations respectives. Nous demandons aux États qui sont en mesure de le faire d'accroître leur assistance technique aux États touchés par les mines.

96. Nous soulignons l'importance des recommandations du Conseiller du Secrétaire général pour les questions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels commis par des membres des missions de maintien de la paix des Nations Unies, et demandons instamment que soient immédiatement et pleinement appliquées les mesures que l'Assemblée générale a adoptées sur la base de ces recommandations dans ses résolutions sur la question.

Consolidation de la paix

97. Mettant l'accent sur la nécessité d'une approche coordonnée, cohérente et intégrée de la consolidation de la paix au lendemain de conflits en vue de l'instauration d'une paix durable et reconnaissant la nécessité d'un mécanisme institutionnel de consolidation de la paix ayant vocation à répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit afin d'appuyer leurs efforts de relèvement, de réinsertion et de reconstruction et de les aider à jeter les bases d'un développement durable, et conscients du rôle crucial que l'Organisation des Nations Unies joue dans ce domaine, nous décidons d'instituer une commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental consultatif.

98. La Commission de consolidation de la paix a pour vocation première de rassembler toutes les parties intéressées aux fins de la mobilisation de ressources, et de formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits. Elle devrait mettre l'accent sur l'entreprise de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaire au relèvement au lendemain d'un conflit et aider à élaborer des stratégies intégrées en vue de jeter les bases d'un développement durable. Elle devrait également présenter des recommandations et des informations en vue d'améliorer la coordination de tous les intervenants à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, d'élaborer des pratiques optimales, d'aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement, et de prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur des activités de relèvement après un conflit. Elle devrait prendre toutes ses décisions sur la base du consensus.

99. La Commission de consolidation de la paix devrait mettre les résultats de ses travaux et ses recommandations à la disposition de tous les organes et parties prenantes intéressés, y compris les institutions financières internationales, sous

forme de documents de l'ONU. Elle devrait présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale.

100. La Commission devrait tenir différents types de réunions. Devraient participer à celles de ses réunions qui seraient consacrées à un pays donné, en réponse à une invitation du Comité d'organisation dont il est question au paragraphe 101 ci-après, outre les membres dudit Comité :

- a) Des représentants du pays concerné;
- b) Des représentants de pays de la région engagés dans des opérations lancées après un conflit, d'autres pays qui participent à des opérations de secours et/ou au dialogue politique, ainsi que d'organisations régionales et sous-régionales compétentes;
- c) Des représentants des principaux pays fournisseurs de ressources financières, de contingents et de forces de police civile participant à l'effort de relèvement;
- d) Le représentant principal de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain et d'autres représentants de l'Organisation, s'il y a lieu;
- e) Des représentants d'institutions financières régionales et internationales, s'il y a lieu.

101. La Commission de consolidation de la paix devrait être dotée d'un comité d'organisation chargé de l'élaboration de ses procédures et des questions d'organisation, composé :

- a) De membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents;
- b) De membres du Conseil économique et social, élus parmi les groupes régionaux en prenant en considération les pays dans lesquels ont été réalisées des opérations de relèvement postconflituelles;
- c) Des États dont les quotes-parts du financement du budget de l'ONU et les contributions volontaires aux fonds, programmes et organismes des Nations Unies, notamment au Fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes et qui ne relèvent pas des alinéas a) ou b);
- d) Des principaux pays qui fournissent des contingents et des personnels de police civile aux missions de l'Organisation des Nations Unies et qui ne relèvent pas des alinéas a), b) ou c).

102. Des représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres donateurs institutionnels devraient être invités à participer à toutes les réunions de la Commission, compte tenu des arrangements en vigueur au sein de ces institutions, ainsi qu'un représentant du Secrétaire général.

103. Nous demandons au Secrétaire général de créer un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits, fonds qui serait financé à l'aide de contributions volontaires et tiendrait dûment compte des instruments existants. Le Fonds aurait pour objectif de veiller au déblocage immédiat des ressources nécessaires pour entreprendre des activités de consolidation de la paix et à l'obtention d'un financement approprié pour les opérations de relèvement.

104. Nous demandons au Secrétaire général d'établir au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix qui sera chargé d'aider et d'appuyer la Commission. Ce bureau devrait faire appel aux meilleures compétences disponibles.

105. La Commission de consolidation de la paix devrait commencer à fonctionner le 31 décembre 2005 au plus tard.

Sanctions

106. Nous soulignons que les sanctions prévues par la Charte demeurent un instrument important du maintien de la paix et de la sécurité internationales sans recours à la force, et nous nous déclarons décidés à veiller à ce qu'elles soient convenablement ciblées et répondent à des objectifs précis, à nous conformer aux sanctions instituées par le Conseil de sécurité et à veiller à ce que les sanctions soient appliquées de façon à trouver un juste milieu entre l'efficacité nécessaire pour obtenir le résultat voulu et les conséquences néfastes éventuelles, notamment sur les plans socioéconomique et humanitaire, pour les populations et pour les États tiers.

107. Les sanctions devraient être appliquées et surveillées efficacement en fonction d'un ensemble de critères clairement définis et faire l'objet d'un examen périodique, s'il y a lieu; elles ne devraient rester en vigueur que durant le temps nécessaire pour atteindre leurs objectifs et être levées une fois ces objectifs atteints.

108. Nous demandons au Conseil de sécurité, agissant avec le concours du Secrétaire général, de surveiller de plus près l'application des sanctions et leurs effets, de faire en sorte que celles-ci soient appliquées de manière responsable, d'examiner périodiquement les résultats d'une telle surveillance, et de mettre en place un mécanisme pour remédier aux problèmes économiques imputables aux sanctions prises en vertu de la Charte des Nations Unies.

109. Nous demandons aussi au Conseil de sécurité de veiller, avec le concours du Secrétaire général, à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les rayer de ces listes, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes.

110. Nous soutenons les efforts que déploie le système des Nations Unies pour rendre les États mieux à même d'appliquer les sanctions.

Criminalité transnationale

111. Nous sommes gravement préoccupés par les effets néfastes de la criminalité transnationale, notamment le trafic et la traite d'êtres humains, le problème mondial de la drogue et le commerce illicite des armes légères, sur le développement, la paix et la sécurité et l'exercice des droits de l'homme, et par la vulnérabilité croissante des États à cette criminalité. Nous réaffirmons la nécessité d'une action collective contre la criminalité transnationale.

112. Nous sommes conscients que le trafic d'êtres humains demeure pour l'humanité un problème grave dont la solution exige une action internationale concertée. Nous engageons à cette fin tous les États à mettre au point et faire appliquer des mesures plus efficaces visant à combattre et éliminer le trafic d'êtres

humains, sous toutes ses formes, en vue de freiner la demande de main-d'œuvre issue de ce trafic et de protéger ceux qui en sont victimes.

113. Nous engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions internationales sur la criminalité organisée et la corruption et à faire suivre leur entrée en vigueur de mesures d'application efficaces consistant notamment à aligner leur droit interne sur les dispositions de ces instruments et à renforcer leur système de justice pénale.

114. Nous réaffirmons notre volonté inébranlable de vaincre le problème mondial du trafic des stupéfiants par la coopération internationale et l'adoption de stratégies nationales visant à tarir l'offre comme la demande de drogues illicites.

115. Nous sommes résolus à renforcer les moyens dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres, sur leur demande, à agir en ce sens.

Rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits

116. Nous soulignons l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous soulignons aussi qu'il importe que toute action visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité tienne compte des impératifs de l'égalité des sexes et offre aux femmes les chances d'une participation pleine et égale, et qu'il est nécessaire d'accroître la participation des femmes aux décisions à tous les niveaux. Nous condamnons énergiquement toutes les violations des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit armé ainsi que l'exploitation sexuelle et les violences et abus sexuels dont elles peuvent être victimes, et nous nous engageons à élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à révéler, prévenir et réprimer les actes de violence sexiste.

Protection des enfants en période de conflit armé

117. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir la protection des enfants et leurs droits dans les situations de conflit armé. Nous saluons les avancées et innovations importantes qui ont marqué ces dernières années. Nous nous félicitons en particulier de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1612 (2005). Nous demandons aux États d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous demandons aussi aux États de prendre des mesures concrètes, selon que de besoin, pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, en violation du droit international, par les forces armées et les groupes armés, et pour interdire et incriminer ces pratiques.

118. Nous demandons à tous les États concernés de prendre des mesures concrètes pour que les responsables d'abus graves commis contre des enfants aient à répondre de leurs actes et soient tenus d'y mettre fin. Nous réaffirmons aussi notre volonté de faire en sorte que les enfants impliqués dans des conflits armés reçoivent rapidement une aide humanitaire efficace, y compris en matière d'éducation, aux fins de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la société.

IV. Droits de l'homme et état de droit

119. Nous renouvelons notre engagement à défendre et promouvoir activement tous les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, dont nous savons qu'ils sont interdépendants, se renforcent mutuellement et font partie des valeurs et principes fondamentaux, universels et indivisibles de l'Organisation des Nations Unies, et nous demandons à tous les organismes des Nations Unies de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales conformément à leurs mandats respectifs.

120. Nous réaffirmons l'engagement solennel pris par les États de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme et règles du droit international pour ce qui est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de veiller à leur protection et d'en assurer l'exercice par tous. L'universalité de ces droits et libertés ne saurait être mise en question.

Droits de l'homme

121. Nous réaffirmons que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains. Il convient certes de garder à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux, mais tous les États, quels que soient leur régime politique, leur système économique et leur héritage culturel, ont le devoir de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

122. Nous soulignons qu'il incombe à tous les États, en vertu de la Charte, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans aucune distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance ou d'autres considérations.

123. Nous prenons la résolution de renforcer encore le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits fondamentaux et des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

124. Nous prenons la résolution de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et prenons acte du plan d'action du Haut Commissaire visant à permettre au Haut Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq prochaines années, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires, compte tenu des autres programmes prioritaires à l'intention des pays en développement et de la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié, géographiquement très diversifié et se répartissant également entre les sexes, personnel dont le coût sera imputé au budget ordinaire. Nous préconisons une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat et tous les organes compétents

de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

125. Nous prenons la résolution d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment en assurant la présentation des rapports en temps utile, en améliorant et rationalisant les procédures d'établissement des rapports, en accordant une assistance technique aux États pour renforcer leurs capacités d'établissement de rapports, et en veillant à la mise en œuvre plus efficace des recommandations de ces organes.

126. Nous prenons la résolution d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme aux politiques nationales et de favoriser une intégration plus complète des droits de l'homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies et une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

127. Nous réaffirmons notre volonté de faire progresser les droits de l'homme des populations autochtones aux niveaux local, national, régional et international, notamment par la concertation et la collaboration avec celles-ci, et à présenter dès que possible, en vue de son adoption, une version finale du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

128. Nous sommes conscients de la nécessité d'accorder une attention particulière aux droits des femmes et des enfants et nous nous engageons à promouvoir ces droits par tous les moyens possibles, notamment en incluant les questions de l'égalité des sexes et de la protection des enfants parmi les priorités dans le domaine des droits de l'homme.

129. Nous sommes conscients de la nécessité de garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits, sans discrimination aucune. Nous affirmons aussi qu'il est nécessaire d'achever la rédaction d'un projet de convention traitant des droits des personnes handicapées sous tous leurs aspects.

130. Nous notons que la promotion et la protection des droits des membres des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale et à la paix et qu'elles enrichissent la diversité et le patrimoine culturels de la société.

131. Nous soutenons la promotion de l'éducation et de la vulgarisation en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et nous encourageons tous les États à prendre des initiatives à cet égard.

Personnes déplacées

132. Nous considérons que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées, et nous sommes résolus à prendre des mesures concrètes pour renforcer cette protection.

Protection des réfugiés et aide aux réfugiés

133. Nous nous engageons à défendre le principe de la protection des réfugiés et à assumer la responsabilité qui nous incombe de résoudre le problème des réfugiés,

notamment en soutenant l'action visant les causes des mouvements de réfugiés, en trouvant des solutions durables au problème des réfugiés de longue date et en empêchant les mouvements de réfugiés de créer des tensions entre États. Nous réaffirmons le principe de la solidarité et du partage des charges et sommes résolus à soutenir l'aide apportée par les États aux réfugiés et aux collectivités qui les accueillent.

État de droit

134. Reconnaissant la nécessité de voir l'état de droit consacré et respecté par tous aux niveaux national et international :

a) Nous réaffirmons notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit et le droit international, ce qui est essentiel à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États;

b) Nous apportons notre appui à la cérémonie annuelle des traités;

c) Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à tous les traités relatifs à la protection des civils;

d) Nous engageons les États à poursuivre leurs efforts en vue d'abroger les politiques et de mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et à adopter des lois et à promouvoir des pratiques qui protègent les droits des femmes et favorisent l'égalité des sexes;

e) Nous sommes favorables à l'idée de créer au sein du Secrétariat, conformément aux procédures applicables en la matière et étant entendu que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un rapport sur la question, un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit en vue de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit par le biais notamment de l'assistance technique et du renforcement des capacités;

f) Nous reconnaissons l'importance du rôle que joue la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, qui statue sur les différends entre États, ainsi que la valeur de ses travaux, demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de reconnaître la juridiction de la Cour, conformément à son statut, et convenons d'examiner les moyens de renforcer l'activité de la Cour, notamment en appuyant le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre, à titre volontaire, leurs différends à la Cour internationale de Justice.

Démocratie

135. Nous réaffirmons que la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Nous réaffirmons également que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmons qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination. Nous soulignons que la démocratie, le développement et le

respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

136. Nous redisons notre volonté de soutenir la démocratie en aidant les pays à se donner davantage les moyens de mettre en œuvre les principes et pratiques de la démocratie, et nous déclarons résolus à rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de prêter son concours aux États Membres à leur demande. Nous accueillons avec satisfaction la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un fonds pour la démocratie. Nous soulignons que la composition du conseil consultatif qu'il est prévu de mettre en place devrait être largement représentative sur le plan géographique. Nous invitons le Secrétaire général à veiller à ce que les dispositions pratiques qui seront prises concernant le fonds pour la démocratie tiennent dûment compte de l'action déjà menée par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

137. Nous invitons les États Membres intéressés à envisager sérieusement de verser des contributions au fonds.

Devoir de protéger des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité

138. C'est à chaque État qu'il incombe de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Ce devoir comporte la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre, par les moyens nécessaires et appropriés. Nous acceptons cette responsabilité et agissons de manière à nous y conformer. La communauté internationale devrait, si nécessaire, encourager et aider les États à s'acquitter de cette responsabilité et aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en place un dispositif d'alerte rapide.

139. Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Dans ce contexte, nous sommes prêts à mener en temps voulu une action collective résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment son Chapitre VII, au cas par cas et en coopération, le cas échéant, avec les organisations régionales compétentes, lorsque ces moyens pacifiques se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous soulignons que l'Assemblée générale doit poursuivre l'examen du devoir de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et des conséquences qu'il implique, en ayant à l'esprit les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous entendons aussi nous engager, selon qu'il conviendra, à aider les États à se doter des moyens de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et à apporter une assistance aux pays dans lesquels existent des tensions avant qu'une crise ou qu'un conflit n'éclate.

140. Nous appuyons pleinement la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des génocides.

Droits des enfants

141. Nous nous déclarons consternés par le fait que de plus en plus d'enfants sont impliqués dans les conflits armés et en subissent les conséquences et par toutes les autres formes de violence, notamment la violence au sein de la famille, l'exploitation et les abus sexuels et la traite des enfants. Nous appuyons les politiques de coopération visant à renforcer les capacités nationales pour améliorer la situation de ces enfants et les aider à se réadapter et à se réinsérer dans la société.

142. Nous nous engageons à respecter et à garantir les droits de chaque enfant, sans discrimination d'aucune sorte et sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, l'incapacité, la naissance ou toute autre condition, et quels que soient son père, sa mère ou son/ses tuteurs légaux. Nous demandons aux États d'envisager, à titre prioritaire, de devenir parties à la Convention sur les droits de l'enfant.

Sécurité humaine

143. Nous soulignons que les êtres humains ont le droit de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Nous estimons que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité. À cette fin, nous nous engageons à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale.

Culture de paix et initiatives en faveur du dialogue des cultures, des civilisations et des religions

144. Nous réaffirmons la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, ainsi que le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et son plan d'action, adoptés par l'Assemblée générale, et la valeur des différentes initiatives en faveur d'un dialogue des cultures et des civilisations, notamment le dialogue sur la coopération interconfessionnelle. Nous nous engageons à prendre des mesures propres à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international, et nous prions le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes d'application et de donner suite à ces mesures. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative concernant l'Alliance des civilisations annoncée par le Secrétaire général le 14 juillet 2005.

145. Nous soulignons que les sports peuvent favoriser la paix et le développement et contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension, et nous encourageons l'Assemblée générale à examiner des propositions qui déboucheraient sur un plan d'action sur le sport et le développement.

V. Renforcement de l'Organisation des Nations Unies

146. Nous réaffirmons que nous tenons fermement à renforcer l'Organisation afin de raffermir son autorité et de la rendre plus efficace, et à faire en sorte qu'elle soit mieux à même de s'attaquer, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte, à tout l'éventail des problèmes de notre temps. Nous sommes résolus à

revitaliser les organes intergouvernementaux de l'Organisation et à les adapter aux besoins du XXI^e siècle.

147. Nous soulignons qu'afin de s'acquitter efficacement des mandats qui leur sont confiés par la Charte, les organes de l'Organisation doivent nouer des liens de coopération et coordonner les efforts qu'ils déploient pour construire une Organisation plus efficace.

148. Nous soulignons qu'il faut que l'Organisation soit dotée de ressources suffisantes et prévisibles pour lui permettre d'accomplir ses missions. Une fois réformée, elle doit être à l'écoute de tous ses membres, fidèle à ses principes fondamentaux et adaptée aux tâches que suppose l'exécution de son mandat.

L'Assemblée générale

149. Nous réaffirmons que l'Assemblée générale occupe une place centrale en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation, et qu'il lui incombe aussi de jouer son rôle dans l'établissement de normes et dans la codification du droit international.

150. Nous nous félicitons des mesures que l'Assemblée a adoptées pour renforcer son rôle et son autorité, ainsi que le rôle et l'autorité de son président et, à cette fin, nous demandons que ces mesures soient appliquées intégralement et rapidement.

151. Nous souhaiterions voir renforcées les relations entre l'Assemblée générale et les autres organes principaux, leurs mandats respectifs, afin que soit assurée une meilleure coordination sur les questions d'actualité qui appellent une action concertée de la part de l'Organisation.

Le Conseil de sécurité

152. Nous réaffirmons que les États Membres ont confié au Conseil de sécurité, agissant en leur nom et conformément à la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

153. Nous souhaitons – et c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre. Nous nous engageons à continuer à nous efforcer d'aboutir à une décision à cette fin, et nous prions l'Assemblée générale d'examiner, d'ici à la fin de 2005, les progrès accomplis sur cette voie.

154. Nous recommandons que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu'il réponde mieux de son action devant l'ensemble des États Membres et à ce qu'il fonctionne dans une plus grande transparence.

Le Conseil économique et social

155. Nous réaffirmons le rôle que la Charte et l'Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social, et nous constatons qu'il faut renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de

recommandations pour les questions relatives au développement économique et social, et, d'autre part, de la réalisation des objectifs de développement internationaux dont il a été convenu aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À ces fins, le Conseil devrait :

a) Promouvoir un dialogue mondial et un partenariat sur les politiques et tendances mondiales dans les domaines économique, social, écologique et humanitaire. Pour ce faire, le Conseil devrait offrir un cadre approprié qui permette aux États Membres, aux institutions financières internationales, au secteur privé et à la société civile d'engager au plus haut niveau un débat sur les nouvelles tendances, politiques et actions mondiales, et se donner les moyens de réagir mieux et plus rapidement aux événements survenant sur la scène internationale dans les domaines économique, écologique et social;

b) Tenir tous les deux ans, au plus haut niveau, un forum de la coopération pour le développement, afin d'examiner les tendances de cette coopération, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement, de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires et de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation;

c) Assurer le suivi de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement convenus sur le plan international, et tenir chaque année des réunions au niveau ministériel afin d'examiner sur le fond les progrès accomplis, en faisant appel à ses commissions techniques et régionales ainsi qu'à d'autres institutions internationales, conformément à leurs mandats respectifs;

d) Appuyer et compléter l'action menée à l'échelon international pour faire face aux crises humanitaires, notamment en cas de catastrophe naturelle, en vue de favoriser l'amélioration de la qualité et de la coordination des interventions de l'Organisation;

e) Jouer un rôle de premier plan dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes, en veillant à la cohérence du système et en évitant que des mandats et activités fassent double emploi.

156. Nous soulignons que, pour permettre au Conseil économique et social de remplir pleinement les fonctions énoncées ci-dessus, il convient d'adapter l'organisation de ses travaux, de son ordre du jour et de ses méthodes de travail actuelles.

Le Conseil des droits de l'homme

157. Compte tenu de notre volonté de renforcer les mécanismes de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, nous décidons de créer un Conseil des droits de l'homme.

158. Le Conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et de façon juste et équitable.

159. Le Conseil examinera les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et fera des recommandations à leur sujet.

Il s'emploiera à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient coordonnées efficacement et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système.

160. Nous prions le Président de l'Assemblée générale d'organiser des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusion, devant aboutir le plus tôt possible, au cours de la soixantième session, afin d'arrêter le mandat, les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme.

Secrétariat et réforme de la gestion

161. Nous avons conscience que, pour bien respecter les principes et objectifs de la Charte, il nous faut un Secrétariat efficient, efficace et responsable, dont le personnel exerce ses fonctions en se conformant à l'Article 100 de la Charte, dans un environnement où règne la culture de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité. En conséquence :

a) Nous prenons acte des réformes en cours entreprises par le Secrétaire général pour renforcer la responsabilisation et le contrôle, pour améliorer la qualité de la gestion et sa transparence et pour faire mieux respecter les règles de déontologie, et l'invitons à rendre compte à l'Assemblée générale des progrès de leur mise en œuvre;

b) Nous soulignons qu'il importe d'établir des mécanismes efficaces et efficients ayant trait à la responsabilité et à la responsabilisation du Secrétariat;

c) Nous prions instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité soient l'élément déterminant du recrutement, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, conformément à l'Article 101 de la Charte;

d) Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie pour rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. Nous demandons instamment au Secrétaire général d'assurer l'application scrupuleuse des normes de conduite existantes et d'élaborer un code d'éthique professionnelle applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Nous prions à cet égard le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des indications détaillées sur le bureau de l'éthique professionnelle, doté d'un statut indépendant, qu'il compte créer;

e) Nous nous engageons à mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes en temps voulu pour lui permettre d'exécuter ses mandats et d'atteindre ses objectifs eu égard aux priorités dont l'Assemblée générale est convenue et à la nécessité de respecter la discipline budgétaire. Nous soulignons que tous les États Membres doivent remplir leurs obligations de financement des dépenses de l'Organisation;

f) Nous demandons instamment au Secrétaire général de veiller à l'utilisation optimale des ressources conformément à des règles et procédures clairement définies, entérinées par l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les

États Membres, en adoptant les meilleures pratiques de gestion, notamment l'utilisation judicieuse des technologies de l'information et des communications, dans le but d'accroître l'efficacité et de renforcer la capacité de l'Organisation, en concentrant les efforts sur les tâches qui reflètent les priorités dont il a été convenu.

162. Nous réaffirmons le rôle qui revient au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de l'Article 97 de la Charte. Nous demandons au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, des propositions concernant les conditions qui doivent être réunies et les mesures qui devraient être prises pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion.

163. Nous félicitons le Secrétaire général des efforts qu'il a faits et qu'il continue de faire pour accroître l'efficacité de la gestion de l'Organisation, ainsi que de sa volonté de moderniser cette dernière. Nous soulignons, vu la responsabilité qui est la nôtre en tant qu'États Membres, qu'il est nécessaire d'arrêter de nouvelles réformes afin que l'Organisation puisse utiliser plus efficacement ses ressources financières et humaines et, ainsi, mieux se conformer à ses principes, ses objectifs et ses mandats. Nous demandons au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen et décision au premier trimestre de 2006, des propositions concernant l'application de réformes de la gestion, qui contiendront les éléments suivants :

a) Nous ferons en sorte que les politiques, règlements et règles de l'Organisation en matière budgétaire et financière et concernant les ressources humaines répondent aux besoins présents de l'Organisation et lui permettent de mener sa tâche à bien avec efficacité et efficience, et prions le Secrétaire général de soumettre une évaluation et des recommandations à l'Assemblée générale, pour décision au premier trimestre de 2006. Cette évaluation et ces recommandations du Secrétaire général doivent tenir compte des réformes en cours concernant la gestion des ressources humaines et le processus budgétaire;

b) Nous décidons de renforcer et actualiser le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, de sorte qu'il réponde aux besoins présents des États Membres. À cette fin, l'Assemblée générale et les autres organes compétents réexamineront tous les mandats découlant de résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes qui remontent à plus de cinq ans, pour compléter les examens périodiques actuels des activités. L'Assemblée et les autres organes devraient, pendant l'année 2006, achever ce réexamen et prendre les décisions qui en découleront. Pour faciliter ce travail, nous prions le Secrétaire général de présenter une analyse accompagnée de recommandations portant notamment sur la réorientation éventuelle de programmes, que l'Assemblée pourrait examiner dès que possible;

c) Une proposition détaillée concernant les modalités d'une opération ponctuelle visant à améliorer par des départs négociés la structure et la qualité des effectifs, en indiquant notamment les coûts de l'opération et les mesures prévues pour garantir qu'elle atteindra son objectif.

164. Nous sommes conscients de la nécessité pressante d'améliorer notablement les mécanismes de contrôle et de gestion de l'Organisation. Nous soulignons qu'il importe d'assurer l'indépendance du fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne. En conséquence :

a) Nous décidons que les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes doivent d'urgence être sensiblement renforcés;

b) Nous demandons au Secrétaire général de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, portant notamment sur les rôles et attributions des cadres et prenant dûment en considération la nature des organes d'audit et de contrôle. Cette évaluation doit s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. Nous demandons à l'Assemblée générale de prendre des mesures à sa soixantième session, le plus rapidement possible, sur la base de l'examen des recommandations figurant dans l'évaluation et de celles formulées par le Secrétaire général;

c) Nous sommes conscients de la nécessité de prendre des mesures additionnelles pour renforcer l'indépendance des structures de contrôle. Nous prions par conséquent le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixantième session, pour qu'elle les examine dans les meilleurs délais, des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif de contrôle indépendant, portant notamment sur son mandat, sa composition, le mode de sélection des membres et les qualifications exigées des experts;

d) Nous autorisons le Bureau des services de contrôle interne à étudier la possibilité d'étendre ses services de contrôle interne aux organismes des Nations Unies qui en feraient la demande, d'une manière qui ne compromette pas la prestation de services de contrôle interne au Secrétariat.

165. Nous tenons à ce que tout le personnel des Nations Unies soit astreint aux normes de conduite les plus rigoureuses et nous soutenons les efforts considérables en cours pour faire respecter la politique de tolérance zéro définie par le Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, au Siège ou sur le terrain. Nous encourageons le Secrétaire général à soumettre des propositions à l'Assemblée générale, de sorte que des modalités détaillées d'assistance aux victimes puissent être arrêtées d'ici au 31 décembre 2005.

166. Nous encourageons le Secrétaire général ainsi que tous les organes de décision à prendre de nouvelles mesures afin d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et décisions de l'Organisation.

167. Nous condamnons vigoureusement toutes les atteintes à la sûreté et à la sécurité du personnel qui prend part aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Nous demandons instamment aux États d'envisager de devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et soulignons la nécessité d'achever pendant la soixantième session de l'Assemblée générale les négociations sur un protocole étendant la portée de la protection juridique qui leur est accordée.

Cohérence du système des Nations Unies

168. Nous reconnaissons que le système des Nations Unies représente un vivier unique de compétences et de ressources pour les questions mondiales. Nous nous félicitons de l'expérience et des compétences étendues des différents organisations, institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies qui

œuvrent pour le développement dans leurs domaines d'activité divers et complémentaires, et de leurs précieuses contributions à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement établis par les différentes conférences des Nations Unies.

169. Nous préconisons un renforcement de la cohérence du système des Nations Unies en appliquant les mesures suivantes :

Politique générale

- Renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies
- Coordonner notre représentation au sein des conseils d'administration des divers organismes de développement et d'aide humanitaire afin qu'ils appliquent une politique cohérente à l'échelle du système en ce qui concerne l'attribution des mandats et la répartition des ressources
- Faire en sorte qu'il soit tenu compte des principaux thèmes plurisectoriels en matière de politique, tels que développement durable, droits de l'homme et problématique hommes-femmes, lors de la prise de décisions dans l'ensemble des Nations Unies

Activités opérationnelles

- Mettre en œuvre les réformes actuelles tendant à assurer dans les pays une présence des Nations Unies qui soit plus efficace, rationnelle, cohérente et concertée et qui donne de meilleurs résultats, et à renforcer le rôle du haut fonctionnaire présent dans un pays – qu'il s'agisse du représentant spécial, du coordonnateur résident ou du coordonnateur de l'aide humanitaire – en lui donnant le pouvoir, les ressources et les responsabilités voulus, avec un cadre commun de gestion, de programmation et de suivi
- Inviter le Secrétaire général à entreprendre de renforcer encore la gestion et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies de sorte qu'elles puissent contribuer de manière plus effective à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment des propositions visant à créer des entités plus étroitement gérées dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement

Aide humanitaire

- Faire respecter les principes de l'action humanitaire – humanité, neutralité, impartialité et indépendance – et garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entraves aux populations dans le besoin conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales
- Appuyer les efforts déployés par les pays, en particulier les pays en développement, pour les rendre mieux à même, à tous les niveaux, d'entreprendre des activités de planification et d'intervenir rapidement en cas de catastrophe naturelle et d'atténuer les effets de ces catastrophes
- Renforcer l'efficacité des interventions humanitaires, en faisant en sorte que les fonds nécessaires soient plus rapidement disponibles et plus prévisibles,

grâce en partie à une amélioration du fonctionnement du Fonds central autorenewable d'urgence

- Développer et améliorer encore, le cas échéant, les mécanismes de mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence sous les auspices des Nations Unies, pour pouvoir faire face rapidement aux situations d'urgence humanitaire

Activités dans le domaine de l'environnement

- Reconnaître qu'il faut entreprendre, à l'échelon du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement en améliorant la coordination, en fournissant de meilleures directives et orientations en la matière, en renforçant les connaissances scientifiques, les évaluations et la coopération, en assurant une intégration plus étroite des activités environnementales dans le cadre plus vaste du développement durable au niveau opérationnel, notamment grâce au renforcement des capacités. Nous convenons d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent à cette fin, y compris une structure plus intégrée s'appuyant sur les institutions existantes et les instruments adoptés à l'échelon international ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées.

Organisations régionales

170. Nous sommes favorables à un renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VIII de la Charte, et nous décidons donc solennellement :

- a) D'élargir la consultation et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales par le biais d'accords en bonne et due forme entre les secrétariats concernés et, le cas échéant, de la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité;
- b) De veiller à ce que les organisations régionales dotées de capacités de prévention des conflits ou de maintien de la paix envisagent de les mettre à disposition dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies;
- c) De renforcer la coopération dans les domaines économique, social et culturel.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements

171. Nous appelons à un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, et d'assurer la mise en œuvre efficace de la réforme de l'Organisation.

Participation des pouvoirs locaux, du secteur privé et de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales

172. Nous saluons la contribution positive du secteur privé et de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, à la promotion et à la mise en œuvre des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et nous

soulignons l'importance de leur engagement constant dans ces domaines clefs, aux côtés des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

173. Nous soulignons la contribution importante des pouvoirs locaux à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement.

174. Nous encourageons les pratiques commerciales responsables telles que celles prônées par le Pacte mondial.

175. Nous nous félicitons du dialogue engagé entre ces organisations et les États Membres, comme en témoignent les premières auditions interactives informelles de l'Assemblée générale avec les représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé.

Charte des Nations Unies

176. Le Conseil de tutelle ne se réunissant plus et n'ayant plus aucune fonction à remplir, nous devrions supprimer le chapitre XIII de la Charte de même que les références au Conseil figurant au chapitre XII.

177. Tenant compte de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale et rappelant les débats tenus à ce sujet à l'Assemblée, ayant à l'esprit la raison profonde à l'origine de la création de l'Organisation des Nations Unies et envisageant notre avenir commun, nous décidons de supprimer les références aux « États ennemis » figurant aux Articles 53, 77 et 107 de la Charte.

178. Nous prions le Conseil de sécurité d'examiner la composition, le mandat et les méthodes de travail du Comité d'état-major.
